

Séance publique du 27 novembre 2000

Délibération n° 2000-5936

commission principale : finances et programmation

objet : **Réaménagement de deux emprunts contractés auprès de CLF-Dexia - Budget principal**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des finances et du contrôle de gestion - Service emprunts et financement

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Au cours des dernières années, la communauté urbaine de Lyon a procédé à diverses opérations de gestion de dette destinées, soit à la diversification des produits (emprunts obligataires conclu entre 1987 et 1989, avec amortissement différé) soit au réaménagement des emprunts (compactage de l'encours CDC, Caisse d'épargne et CLF en 1991-1992 : regroupement de 425 emprunts en 25 contrats avec un objectif de neutralité financière et un lissage sur la durée moyenne de vie mais avec un pic d'annuité en fin de période), soit enfin à l'amélioration des conditions financières (réaménagement global de la dette, rendu possible par le compactage de la dette CDC-CERAL-CLF). Toutes ces opérations ont permis d'économiser plusieurs dizaines de millions de francs de frais financiers en accentuant toutefois la pointe budgétaire des annuités 2001 et 2002 portées par le budget principal.

Il en résulte une augmentation prévue de l'annuité 2001 de 170 MF environ, dont 90 MF en capital. Afin de dégager des marges de manœuvre budgétaire sur les exercices 2001 et 2002, la communauté urbaine de Lyon souhaite procéder à une modification du profil d'amortissement pour échelonner la charge de remboursement sur la durée résiduelle des emprunts, sans toutefois accroître la charge budgétaire prévisionnelle totale du budget principal, ni augmenter la durée globale de remboursement de la dette.

La démarche consiste à rechercher les prêts qui génèrent les échéances les plus importantes et à les réaménager sans engendrer d'indemnité de sortie, en bénéficiant de bonnes conditions de refinancement.

Deux emprunts contractés auprès de CLF-Dexia, au budget principal, peuvent faire l'objet d'un tel réaménagement :

Numéro de contrat	Date d'échéance	Capital restant dû à la date prévue d'opération 15.12.2000 (en francs)	Durée résiduelle	Conditions initiales de taux et de remboursement anticipé	Intérêts courus à la date d'opération 15.12.2000 (en francs)
17.104.033	1er décembre	286 097 313,72	14 ans	. Euribor 12 mois post fixé - 0,12 % jusqu'au 01.12.2002 remboursement anticipé avec indemnité de marché dans cette phase . Euribor 12 mois préfixé sans marge à partir du 01.01.2002	569 651,54

17.103.465	1er mai	94 149 356,37	1 an et demi	. Euribor 12 mois post fixé + 0,16 % ; remboursement anticipé interdit	3 219 907,99
total		380 246 670,09			3 789 559,53

L'opération de réaménagement pourra intervenir le 15 décembre 2000, avec un remboursement anticipé des deux contrats et un refinancement auprès du même prêteur, sans flux budgétaire.

L'opération serait réalisée sans versement d'indemnité ni frais d'intervention.

Les intérêts courus depuis la dernière échéance et jusqu'à la date de réaménagement seraient versés au prêteur à la réalisation de l'opération, le 15 décembre 2000, et payés sur les crédits existant au budget principal, article 661 110.

Les conditions du prêt de refinancement proposé par CLF-Dexia sont les suivantes :

- montant : 380 246 670,09 FRF,
- durée : 11 ans,
- périodicité : trimestrielle,
- dates d'échéance : 1er mars, 1er juin, 1er septembre, 1er décembre de chaque année,
- amortissement : trimestriel, sur mesure qui s'ajuste au profil de remboursement de la dette pour lisser les annuités jusqu'en 2011,
- taux d'intérêt du 15 décembre 2000 au 1er décembre 2011 : à chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle à venir est déterminé comme suit :

. si l'Euribor 3 mois constaté 2 jours ouvrés avant le début de la période d'intérêts est inférieur ou égal à 6,00 % : taux d'intérêt = taux fixe trimestriel de 5,28 %,

. si l'Euribor 3 mois constaté 2 jours ouvrés avant le début de la période d'intérêts est supérieur à 6,00 % : taux d'intérêt = Euribor 3 mois + 0,00 %, tel que constaté à la même date,

- remboursement anticipé : autorisé à chaque date d'échéance moyennant un préavis de 35 jours et le paiement d'une indemnité, positive ou négative, calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers au moment du remboursement.

Les conditions de refinancement proposées (taux d'intérêt et profil d'amortissement par mesure) permettent de réaliser l'opération de lissage du remboursement de la dette, en atténuant les pics d'annuités 2001 et 2002 (allègement d'annuité prévu : 32,7 MF en 2001 et 34 MF en 2002), sans allonger la durée de la dette, ni en augmenter la charge (en termes budgétaires et en valeurs actualisées) pendant toute la durée résiduelle de remboursement de la dette globale, d'après les conditions de taux constatées actuellement et le profil de remboursement de dette existant ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à :

a) - rembourser par anticipation le capital restant dû des deux prêts précités, soit un montant total de 380 246 670,09 FRF, le 15 décembre 2000,

b) - verser au prêteur les intérêts courus sur chacun des prêts, depuis la dernière échéance, jusqu'à la date du remboursement anticipé, soit un montant total de 3 789 559,53 FRF,

c) - souscrire, auprès du même prêteur, le prêt de refinancement du capital restant dû aux conditions précitées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,